



Légende

- Prérogatives, pouvoirs, fonctions ou institutions contrôlées par le chef de l'Etat
- La sacro-sainte alliance du goupillon et du capitalisme
- Pouvoirs supplémentaire du président : nomination des Préfets, du Président du Conseil constitutionnel, le Vice-président du Conseil d'État, préside le Conseil supérieur de la magistrature, dissolution de l'Assemblée nationale, art. 49.3. (j'ai omis les ambassadeurs et les emplois civils et militaires qui sont de son ressort.)
- Textes de référence auxquels renvoie le préambule de la Constitution de la Ve République
- Institutions garantes du respect de la Constitution
- Institution consultative
- Assemblée nationale et Sénat
- Pouvoirs de l'Etat décentralisés
- Institutions judiciaires

Note : Cet organigramme simplifié reflète davantage le fonctionnement réel des institutions que leur interprétation juridique qui les rend le plus souvent incompréhensibles. Il a été réalisé à partir de l'exercice habituel des institutions et non sur des situations exceptionnelles.

Par exemple, les députés peuvent proposer des lois ou les amender, mais dans la réalité, la quasi totalité des lois qui sont adoptées viennent directement du chef de l'Etat et de son gouvernement, aucune loi fondamentale ne peut être adoptée par le Parlement en contradiction avec la politique prônée par le chef de l'Etat ou son gouvernement, car en cas d'opposition, il dissoudrait l'Assemblée nationale ou démissionnerait. Même en cas de cohabitation, aucune loi fondamentale n'a été adoptée par le Parlement sans l'accord du gouvernement ou du chef de l'Etat.

On voit parfaitement que la Constitution bonapartiste de la Ve République constitue le pilier sur lequel repose les institutions et le régime.

En aparté, les médias reprochent à Pervez Musharraf de disposer de pouvoirs exorbitants, d'être à la fois le chef de l'exécutif et des armées, mais cela ne les dérange pas que le chef de l'Etat français dispose des mêmes pouvoirs ! Nous aussi nous avons été gouvernés pendant plus de 10 ans (de 1958 à 1969) par un général-président, Charles de Gaulle !

Alors quand il y en a qui se réveillent ou semblent découvrir aujourd'hui que le régime actuelle n'est pas franchement démocratique, on a le droit de se poser des questions, on a le droit de leur demander si finalement ils n'auraient pas composé avec ce régime. La collaboration de classes qui s'est instaurée depuis plus d'un demi-siècle et dont on découvre en 2007 les méfaits, constitue un début de réponse à cette question.